

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 au point N° 01
14 du point N° 02 au point N° 08
13 au point N° 09
votants : 17 au point N° 01
18 du point N° 02 au point N° 08
17 au point N° 09

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 11 - 2024

Approbation procès-verbal

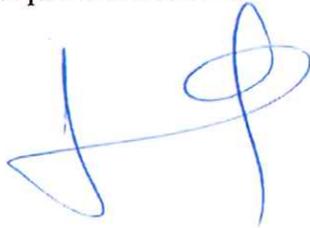
Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de lui faire part de leurs remarques éventuelles sur le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré - par 17 voix :

- approuve le procès-verbal de la séance du 29 octobre 2024.

Pour copie conforme, Fillinges le 28/11/2024
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 au point N° 01
14 du point N° 02 au point N° 08
13 au point N° 09
votants : 17 au point N° 01
18 du point N° 02 au point N° 08
17 au point N° 09

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOU** Abdallah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 11 - 2024

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

Conformément à la délibération du Conseil Municipal N° 01-06-2020 en date du 11 juin 2020 décidant l'application des articles L2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 074-217401280-20241126-DELIB_02_11_24-DE

S'LO

Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a prises dans le cadre des délégations consenties :

N° 057-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2784 et C 2785 sises Route des Bellegardes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 058-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2291, C 2295, C 2298 et un tiers indivis des parcelles C 2290, C 2296, C 2658 et C 2659 sises à Grand Noix. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 059-2024 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 1121 sise au 868, route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

Pour copie conforme, Fillinges le 28/11/2024
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 au point N° 01
14 du point N° 02 au point N° 08
13 au point N° 09
votants : 17 au point N° 01
18 du point N° 02 au point N° 08
17 au point N° 09

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGOIS** Lilian, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 11 - 2024
Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 29 octobre 2024, à savoir :

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 074-217401280-20241126-DELIB_03_11_24-DE



- une modification de permis de construire pour la création d'un mur de soutènement, d'une clôture et d'un escalier
- un permis de construire pour la construction de deux maisons individuelles mitoyennes par le garage - accordé
- sept déclarations préalables avec avis favorable
- six certificats d'urbanisme

Pour copie conforme, Fillinges le 28/11/2024
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le



COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 au point N° 01
14 du point N° 02 au point N° 08
13 au point N° 09
votants : 17 au point N° 01
18 du point N° 02 au point N° 08
17 au point N° 09

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 11 - 2024

Approbation de la modification des statuts de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire informe les membres présents de la demande de la Communauté de Communes des Quatre Rivières de procéder à une modification du libellé des compétences Petite Enfance et Agriculture. En effet, ces modifications interviennent pour :

- Prendre en considération la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance ;
- Intégrer le futur syndicat mixte relatif à la construction et l'exploitation d'un abattoir départemental avec l'ensemble des intercommunalités de Haute-Savoie.

1 - Petite enfance

Monsieur le Maire explique qu'il convient de modifier la rédaction des statuts relatifs à l'article 2.4 « actions sociales d'intérêt communautaire », en intégrant la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant, ainsi que la nouvelle définition des compétences petite enfance. En effet, la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi a créé le service public de la petite enfance (SPPE) et a introduit, à l'article 17, la notion d'autorité organisatrice (AO) de l'accueil du jeune enfant.

Le nouvel article L. 214-1-3 du code de l'action sociale des familles (CASF), issu de la loi, précise les compétences de l'autorité organisatrice :

- 1° Recenser les besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles, ainsi que les modes d'accueil disponibles sur leur territoire ;
- 2° Informer et accompagner les familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents ;
- 3° Planifier, au vu du recensement des besoins, le développement des modes d'accueil ;
- 4° Soutenir la qualité des modes d'accueil recensés.

Ainsi, eu égard à la rédaction des statuts communautaires actuels en 4 rivières, il est proposé d'accepter de modifier la rédaction de l'article 2.4.7- Mise en place et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels intercommunal par la rédaction suivante :

- 2.4.7 Organisation d'un service public de la petite enfance SPPE en tant qu'autorité organisatrice AO, gestion du service de Relais de Petite Enfance itinérant et d'une politique de développement de petite enfance comprenant notamment :**
1. *Le recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ;*
 2. *L'information et l'accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents*
 3. *La planification, au vu du recensement des besoins, et le développement des modes d'accueil*
 4. *Le soutien de la qualité des modes d'accueil recensés*

2 - Agriculture

Monsieur le Maire expose que face à la pérennité précaire de l'abattoir de Megève, dernier abattoir public de Haute-Savoie, le Département de la Haute-Savoie et la Chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc ont uni leurs efforts et mobilisé l'ensemble des 21 intercommunalités du 74, afin que le Département se dote d'un service public d'abattoir performant, capable de répondre aux besoins et enjeux d'une agriculture de montagne fortement tournée vers l'élevage, aux attentes sociétales de consommer « local », de garantir des conditions d'abattage qui respectent le bien-être animal, notamment en réduisant les distances de transport des animaux, de disposer d'un outil aux normes sanitaires.

La création d'un abattoir public de proximité relève de l'intérêt général, en adéquation avec les besoins du territoire Haut-Savoyard. Ce nouvel abattoir sera positionné au centre du Département de façon à être facilement accessible, d'une petite dimension (1 500 à 2000 tonnes par an), multi-espèces, adapté aux exploitations agricoles désireuses de commercialiser des viandes en circuit court et pouvant accueillir l'abattage rituel.

Pour la construction et l'exploitation de cet abattoir départemental, le Département de la Haute-Savoie a souhaité impliquer l'ensemble des EPCI à fiscalité propre dans le projet, le portage élaboré conjointement conduit à la création d'un syndicat mixte. Voici la liste des adhérents à ce syndicat mixte disposant du pouvoir délibérant :

- Les Communautés de communes suivantes : Pays du Mont-Blanc, Pays d'Evian Vallée d'Abondance, Cluses-Arve et Montagnes, du Genevois, Rumilly Terre de Savoie, Vallées Thônes, du Pays Rochois, du Haut-Chablais, de Faucigny-Glières, de la Vallée de Chamonix-Mont-Blanc, des Montagnes du Giffre, Arve Salève, Usses et Rhône, de Cruseilles, des Sources du Lac d'Annecy, de Fier et Usses, de la Vallée Verte et des 4 Rivières,
- Les Communautés d'Agglomération suivantes : Annemasse-Les Voirons, Thonon Agglomération et Grand Annecy Agglomération,
- Le Département de la Haute-Savoie.
- La Communauté de communes d'implantation disposera d'un siège supplémentaire

Les investissements spécifiques à la construction de l'abattoir (comprenant l'achat du foncier) et une fois les subventions déduites, de la Région notamment, seraient financés selon la clé de répartition suivante :

- Département : 80%
- EPCI membres : 20% répartis sur la base du dernier recensement connu de la population DGF du territoire intercommunal de chacun des EPCI.

Afin de permettre la validation des statuts de ce syndicat et l'adhésion de la CC4R au syndicat, il convient dans un premier temps de valider la modification de rédaction des statuts communautaires et notamment l'ajout à l'article 3.3 Agriculture de la mention suivante :

3.3.4 - Construction et exploitation de l'abattoir public de Haute-Savoie en lien avec l'animation et la définition de la politique agricole d'intérêt commun sur le département.

Vu la loi n°2023-1196 du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, modifiant le code de l'action sociale et des familles (CASF),

Vu la demande du département de Haute-Savoie en date du 26 juillet 2024 concernant la création d'un syndicat mixte en charge de l'abattoir public départemental ;

Vu le du code général des collectivités territoriales et particulièrement ses articles L.5214-16 et L.5211-17 ;

Vu les statuts de la communauté de communes des 4 rivières en vigueur conformément à l'arrêté préfectoral BCLD/2020-001 en date du 02 janvier 2020 ;

Après lecture des modifications statutaires validées par le conseil communautaire en date du 21 octobre 2024 ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 074-217401280-20241126-DELIB_04_11_24-DE

S²LO

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, par 17 voix pour et 1 abstention de M. LAHOUAOUI Abdellah, le conseil municipal :

- APPROUVE la modification des statuts de la communauté de communes des 4 Rivières adoptée par le conseil communautaire réuni le 21 octobre 2024 et en comme indiqué dans le document présenté en annexe ;
- DONNE tout pouvoir au Maire pour signer tout document et engager toute démarche nécessaire à cette validation de statuts ;

Pour copie conforme, Fillinges le 28/11/2024
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 au point N° 01

14 du point N° 02 au point N° 08

13 au point N° 09

votants : 17 au point N° 01

18 du point N° 02 au point N° 08

17 au point N° 09

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 11 - 2024

Résiliation de la convention de mise à disposition du site de l'ancienne déchetterie par la commune de Fillinges au profit de la Communauté de Communes des Quatre Rivières

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que ce dernier avait autorisé à mettre à disposition à la Communauté de Commune des Quatre Rivières (CC4R) le site de l'ancienne déchetterie.

Monsieur le Maire rappelle que la CC4R a reçu compétence pour la mise en place et gestion d'un réseau de déchetteries, à savoir : Création, construction, étude, aménagement et gestion des déchetteries nouvelles et existantes ou d'activités décentralisées de ces déchetteries.

A ce titre, lorsque la Communauté de Communes des 4 Rivières est devenue compétente en la matière, la commune de FILLINGES a mis à sa disposition un terrain communal afin d'y installer la déchetterie.

Considérant que la Communauté de Communes vient d'ouvrir une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de PEILLONNEX, afin de remplacer la déchetterie de FILLINGES datant de 1995, devenue inadaptée aux besoins, le terrain est à ce jour, fermé au public.

La Commune de FILLINGES souhaiterait récupérer ce site pour les besoins de la commune et la Communauté de Communes des 4 Rivières ne l'utilise plus pour son usage initial : celui de déchetterie intercommunale.

La mise à disposition consentie à titre gratuit par la Commune de Fillinges au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières prendra fin dès sa signature par les parties.

Il a été convenu que la Communauté de Communes des 4 Rivières devra débarrasser l'ensemble du site de toutes les bennes, conteneurs et autre élément présent sur le site, pour ne laisser que le bâtiment et la plateforme. Aussi, la présente résiliation est convenue d'un commun accord entre les parties, à titre gratuit. Il ne sera versé par l'une ou l'autre des parties, aucune indemnité de résiliation, hors éventuels frais liés à la dépollution.

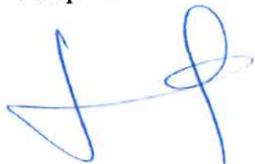
Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- Considérant que la Communauté de Communes des 4 Rivières vient d'ouvrir une nouvelle déchetterie sur le territoire de la commune de PEILLONNEX, afin de remplacer la déchetterie de FILLINGES datant de 1995, devenue inadaptée aux besoins, et que le terrain est fermé au public, à ce jour ;
- donne son accord pour autoriser Monsieur le Maire à signer la résiliation de la convention de mise à disposition du site de l'ancienne déchetterie de Fillinges, par la Commune de Fillinges au profit de la Communauté de Communes des 4 Rivières ;
- charge Monsieur le Maire des formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le 28/11/2024
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 au point N° 01
14 du point N° 02 au point N° 08
13 au point N° 09
votants : 17 au point N° 01
18 du point N° 02 au point N° 08
17 au point N° 09

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGOIS** Lilian, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 11 - 2024

Convention territoriale globale 2024-2028

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il convient de l'autoriser à signer une Convention qui permettra à la Collectivité de prendre en compte les spécificités et besoins de la population de notre commune révélée dans le diagnostic partagé élaboré au cours de ces derniers mois par la CC4R.

Monsieur le Maire rappelle que cette démarche intercommunale et communale vise à prendre en compte l'ensemble des domaines d'intervention de la CAF et leur déploiement sur les 11 communes de l'intercommunalité. Celle-ci peut être progressive au cours de la CTG, dans un esprit de co-construction et co-portage. Les domaines d'intervention concernent principalement la parentalité, la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, le logement, le handicap, l'animation de la vie sociale, l'accès aux droits et l'inclusion numérique. Contenu de la Convention Territoriale Globale / Projet Social du Territoire.

Au cours de l'année écoulée, le travail de diagnostic et la définition des axes prioritaires pour chacun des champs d'intervention de la CTG ont été menés à bien par l'intercommunalité. Le document final est transmis en pièce jointe.

En application de la Circulaire 2020-01 de la Direction des Politiques Familiales et Sociales, relative au déploiement des CTG, de nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats Enfance Jeunesse (CEJ) sont déployées, et la CAF sollicite désormais les Établissements Publics de Coopération Intercommunale et élargit par conséquent son champ d'action dans le cadre de nouvelles CTG.

Les anciens CEJ signés entre la CAF et les collectivités locales partenaires ont évolué au profit d'un nouveau dispositif contractuel nommé "bonus territoire". La Prestation de Service Enfance-Jeunesse (PSEJ), versée dans le cadre des CEJ est remplacée par les "bonus territoires CTG", à condition que la collectivité intéressée soit signataire d'une CTG. Ces nouveaux dispositifs peuvent couvrir désormais les domaines d'interventions plus importants comme : Petite Enfance, Enfance, Jeunesse, Parentalité, Accès aux Droits et aux Services, Inclusion numérique, Animation de la Vie sociale, Handicap, Accompagnement social.

Sur cette base, la Communauté de Communes des 4 Rivières a conduit une démarche en plusieurs étapes, afin de :

- dans un premier temps, de dresser un diagnostic partagé prenant en compte une analyse circonstanciée de la réalité sociale et économique des 4 rivières. Cette démarche a permis de partager un diagnostic du territoire,
- dans un second temps, d'identifier le bilan des actions soutenues par les acteurs et les services existants, et d'identifier les besoins émergents et plus particulièrement des services aux familles. Lors de l'élaboration de ce bilan, il est apparu la nécessité d'élargir le champ de réflexion à l'ensemble des habitants des 11 communes et à l'ensemble des thématiques de l'Action sociale, de la petite enfance aux personnes âgées dans le cadre du lien intergénérationnel
- Enfin, dans un troisième temps, de formaliser des enjeux et un plan d'actions afin de faire bénéficier à toutes les collectivités des 4 rivières.

Les deux commissions de travail ont proposé 8 enjeux thématiques avec plusieurs objectifs stratégiques :

1 - Petite enfance :

- Accompagner les familles en recherche d'un mode de garde sur le territoire
- Développer et diversifier l'offre de modes de garde sur le territoire.
- Poursuivre la qualité de l'accueil dans les Etablissement accueillant des jeunes enfants EAJE.
- Valoriser et promouvoir les métiers de la Petite Enfance sur le territoire.

- Développement de nouvelles actions en partenariat avec des acteurs locaux.
- Assurer un partenariat réactif entre la CAF, la PMI et les porteurs de projet.

2 - Enfance :

- Répondre à la croissance de la population et à l'augmentation des besoins territoriaux.

3 - Jeunesse :

- Favoriser l'autonomie des jeunes du territoire
- Soutenir et valoriser les projets portés par les jeunes

4 - Parentalité :

- Etablir une connexion et une cohérence entre les temps scolaires-éducatifs et familiaux
- Accompagnement à la fonction parentale

5 - Formation :

- Accompagner, soutenir, organiser, accueillir des temps de formations pour les professionnels des métiers de l'accueil et du social
- Conforter la vie associative

6 - Accès au droit :

- Favoriser l'accompagnement des plus vulnérables
- Garantir l'accessibilité des services publics

7 - Inclusion numérique :

- Lutter contre la fracture numérique

8 - Animation de la vie sociale :

- Créer des partenariats de solidarité intergénérationnelle
- Créer du lien entre les habitants
- Conforter la vie associative

Un programme d'actions mis en annexe permettra de :

- ♣ Définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- ♣ Pérenniser et d'optimiser l'offre de services existante, par une mobilisation des cofinancements;
- ♣ Développer une offre nouvelle permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants

La convention couvre la période du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028, soit 5 années.

La CAF peut apporter une aide pour une partie des actions de coordination de la CTG et d'ingénierie au titre "du pilotage du projet de Territoire" par le financement notamment, de 2 postes de chargé(e) de coopération CTG. Les modalités d'intervention et de versement sont définis et encadrés par la Convention d'Objectifs et de Financement (COF).

En conséquence, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, avant la fin de l'année 2024, à signer la Convention Territoriale Globale avec la Caf, pour une durée de cinq ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 ;

Envoyé en préfecture le 28/11/2024

Reçu en préfecture le 28/11/2024

Publié le 28/11/2024

ID : 074-217401280-20241126-DELIB_06_11_24-DE



Vu la Circulaire 2020 - Déploiement des Conventions territoriales globales (Ctg) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (Cej).

Le Conseil Municipal, après délibéré, par 18 voix :

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer, avant la fin de l'année 2024, la convention Territoriale Globale avec la CAF de la Haute Savoie et la CC4R, pour une durée de 5 ans, à savoir du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2028.

Pour copie conforme, Fillinges le 28/11/2024
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 au point N° 01
14 du point N° 02 au point N° 08
13 au point N° 09
votants : 17 au point N° 01
18 du point N° 02 au point N° 08
17 au point N° 09

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGOIS** Lilian, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 11 - 2024

Ouvertures dominicales

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Loi prévoit que les maires peuvent accorder des dérogations au principe de repos dominical dans les commerces de détail sous réserve du respect de certaines dispositions légales.

Monsieur le Maire indique que pour 2025, les ouvertures dominicales sont accordées par arrêté du maire pris avant le 31 décembre 2024.

Monsieur le Maire :

- précise qu'il peut accorder jusqu'à 12 dimanches, cinq selon son propre choix et 7 autres après avis du conseil communautaire de la Communauté de Communes des 4 Rivières,
- dit qu'il doit recueillir entre autre l'avis du Conseil Municipal,
- dit qu'il envisage l'ouverture dominicale des commerces pour deux dimanches en 2025, qui seraient les dimanches 21 et 28 décembre 2025,

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 18 voix :

- décide de donner un avis favorable sur le projet d'ouvertures dominicales 2025 à savoir deux ouvertures dominicales aux dates suivantes : dimanches 21 et 28 décembre 2025,
- précise que les dates seront définies par un arrêté du Maire,
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 28/11/2024
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Beno FÖREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 au point N° 01
14 du point N° 02 au point N° 08
13 au point N° 09
votants : 17 au point N° 01
18 du point N° 02 au point N° 08
17 au point N° 09

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOU** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 08 - 11 - 2024

Servitudes Projet ALBIREO - Chef-Lieu Eglise

Monsieur le Maire rappelle que le 13 décembre 2023, un acte de vente a été signé entre la commune de Fillinges et la société SCCV FICEBO dans le cadre d'un permis de construire valant démolition, de réaliser sur les parcelles, une opération de construction d'un bâtiment scindé en deux volumes R+2+Combles élevé sur deux niveaux de sous-sol. Cette résidence immobilière est composée de 24 logements dont 8 sociaux et 2 ERP qui sont prévus en pied

d'immeuble. Cette vente avait été préalablement autorisée par le Conseil Municipal en date du 26 septembre 2023, devenue exécutoire par suite de sa télétransmission à la Préfecture de la Haute-Savoie le 2 octobre 2023.

Aux termes dudit acte, la Société SCCV FICEBO s'est engagée de constituer au profit de la Commune une servitude de passage et d'usage au profit du public. Il a été convenu que le propriétaire du fonds servant concède au propriétaire du fonds dominant, ce qui est accepté par son propriétaire, une servitude réelle et perpétuelle de passage et d'usage au profit du public.

Cette servitude publique, consentie à titre réel et perpétuel, consiste en un droit de passage et de stationnement en tout temps et à toute heure pour tous cycles et tous piétons, ainsi que tous véhicules à moteurs avec utilisation des équipements qui y seront installés.

L'utilisation de la place ainsi créée, permettra à la Commune de FILLINGES, l'organisation de tout évènement communal, à titre d'exemple : cérémonies, foires, brocantes, marchés, etc ...

L'assiette de la servitude correspond au plan ci-annexé.

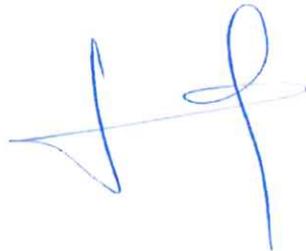
L'ensemble des modalités de cette servitude sont précisé dans l'acte de vente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide - par 17 voix pour et 1 opposition de la part de Mme SALOU Muriel :

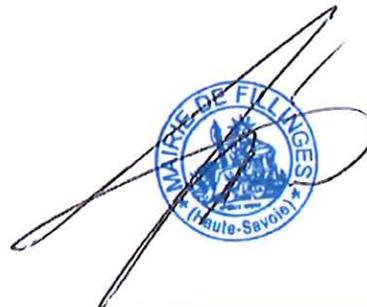
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif et nécessaire à la constitution de servitude de passage et d'usage au profit du public conformément au plan ci-annexé.
- de donner pouvoir à Monsieur le Maire de procéder aux démarches et formalités nécessaires aux fins de régulariser ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le 28/11/2024
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 26 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six novembre à dix-neuf heures et trente minutes, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 21 novembre 2024

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 13 au point N° 01
14 du point N° 02 au point N° 08
13 au point N° 09
votants : 17 au point N° 01
18 du point N° 02 au point N° 08
17 au point N° 09

PRESENTS : Mesdames, Messieurs, **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **GUIARD** Jacqueline, **HAASE** Guillaume, **LAHOUAOUI** Abdellah, **LE TESTU** Jean-Jacques, **MARQUET** Marion, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs, **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **ABBÉ-DECARROUX** David, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Monsieur **FOREL** Bruno, **MANSAY** Laurent, **OURDOUILLIÉ** Christophe qui donne procuration à Madame **ALIX** Isabelle, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Madame, Messieurs, **BALFROID** Stéphanie, **BOURGEOIS** Lilian, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 09 - 11 - 2024

Rapport d'orientation budgétaire (ROB)

Débat d'Orientations Budgétaires 2025 : présentation et discussion du rapport du Maire pour les budget principal et budget annexe Forêt.

Monsieur le Maire rappelle que la loi du 6 février 1992 impose l'organisation et la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant le vote du budget primitif constituant la première étape du cycle budgétaire.

La loi NOTRe adoptée le 7 août 2015, apporte des précisions supplémentaires sur la structure du rapport qui accompagne le débat d'orientation budgétaire : un rapport élaboré sous forme d'annexe à la présente délibération, revêt la forme d'un document qui pourra servir véritablement de base aux échanges de l'assemblée délibérante.

Ainsi, Monsieur le Maire présente un rapport sur les orientations budgétaires 2025, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport comprend les données relatives au budget principal et au budget annexe Forêt.

Vu la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République NOTRe promulguée le 7 août 2015,

Vu les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vue le rapport d'orientations budgétaires 2025 transmis en annexe de la présente délibération,

Où cet exposé, après en avoir délibéré par 17 voix, le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du Rapport d'Orientation Budgétaire 2025 présenté dans l'annexe ci jointe ;
- CONSTATE. que le Débat d'Orientation Budgétaire 2025 a bien eu lieu ;

Pour copie conforme, Fillinges le 28/11/2024
Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

Le Maire,
Bruno FOREL.

Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le